



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 10 octobre 2019	Nombre de délégués :	
N° 2019-023	En exercice :	27
Convocation du : 27 septembre 2019	Présents ou représentés :	20
Affichage du : 27 septembre 2019	Absents :	3

Objet de la délibération : Bail à caractère environnemental

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'octobre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Gévelard, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M Jean Paul LUARD	X			
	M Jean Marc FRIZOT	X			
	M Jean François RIZET	X			
	M Guillaume JACOB	X			
	M Marcel MARTIN		X		
	Mme Paulette MATRAY	X			
	M Michel FURNO	X			
	M Joachim LOPES		X		
	M Joël DUBAND		X		
	M Bernard VILETTE			X	
	M Gilles TOUILLON	X			
	Mme Danielle LUCIEN	X			
	M Jean Claude LAGRANGE			X	M Guy BOGUET
	Mme Sylvie LECOEUR			X	Pouvoir à M LUARD
	M Jean Marc HIPPOLYTE			X	
	M Marc REPY	X			
	M Alain BALLOT	X			
M SOROKA Christian	X				
Communauté de Communes du Grand Charolais	M Pascal LOPES DE LIMA	X			
	M Bruno PICHARD	X			
	M Gilles PERRETTE		X		Pouvoir à M FRIZOT
	Mme Martine DESPLANS			X	
	M Yves BAYON			X	
	M Pascal MOREAU	X			
	M Jean Marc PESSIN	X			
	M Jean Yves GRILLET	X			
M Claude DUCROUX	X				

Secrétaire de séance : M Bruno PICHARD

.../...

Dans le cadre de la convention liant le Syndicat à la DREAL Bourgogne Franche Comte, le Syndicat acquière des parcelles pour compenser les travaux d'extension de la RCEA. Suite à l'acquisition de ces parcelles, il a été décidé de maintenir les exploitants agricoles. Afin de préserver la faune et la flore et d'augmenter la biodiversité sur ces parcelles, un certains nombres de mesures identifiées au code rural et de la pêche maritime seront inscrits dans les baux dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité :

- Limitation du chargement
- Pâturage hivernale restreint
- Limitation ou interdiction des apports en fertilisants
- Interdiction des phytosanitaires
- Mise en défens cours d'eau
- Création ou maintien des haies
- Interdiction drainage ou aménagement type rigoleuse.

Chaque bail sera établi avec l'exploitant et le coût de la location de ces parcelles sera établi en fonction du coût de la taxe foncière.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer un bail rural à clauses environnementales des parcelles acquises par le Syndicat avec l'ensemble des professionnels agricoles y travaillant auparavant.

Autorise le Président à fixer le coût de la location de chaque parcelle en fonction de la taxe foncière.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : 14 octobre 2019
Publication le : 14 octobre 2019

A Montceau-les-Mines le : 14 octobre 2019
Le Président

